COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1ER JUILLET 2026

Date de convocation : 24 juin 2026
Lieu de la séance : Salle des fêtes de Passy-Grigny

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 70
Nombre de conseillers présents : 54
Nombre de votants : 61

Étaient présents les délégués suivants :
Mme Muguette CURFS, M. Xavier CARTON, Mme Christine GRAVIER suppléante remplaçant M. Maurice LOMBARD, M. François LEBEGUE, M. Olivier CANY, Mme Dominique DOREY suppléante remplaçant M. Damien LEGRET, M. Bruno PITOIS suppléant remplaçant M. Laurent COUVREUR, M. Laurent GROSDIDIER, M. Renaud SYMCZYK, Mme Sandrine CLOUET, Mme Camille CLAISSE, Mme Véronique BARNIER, M. Jean-François MOUSSY, M. Vincent ROBERT suppléant remplaçant M. Jacky BOCHET, M. Sylvain BIZZOCCHI, M. Didier TRANCHANT, M. Régis COUTANT, Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN, M. Pascal GUILLEMONT, Mme Maryse MINOT, M. Thierry BARBIER, Mme Isabelle MICHELET, Mme Alexandra HACHET, M. Manuel CORDEIRO, Mme Valérie VOL, Mme Linda DIALLO, M. Sébastien BRESSION suppléant remplaçant M. Jean-Pierre URIEL, M. Fabrice BARBICHON suppléant remplaçant M. Marcelin MASSY, Mme Aude DUPENT, M. Christophe BERTIN, Mme Coralie GIOT, M. Olivier MEUNIER, M. Bernard LISCH, Mme Christine METEYER, M. Didier DEPIT, M. Christophe CHATELAIN, M. Olivier VEAUX, M. Patrick JAGER, Mme Catherine THIROUX, M. Ghislain DE LA SELLE, M. Patrick ACKER, M. Stéphane BOULANT, M. Fabrice HUBERT, Mme Karine LECLERE, M. Jean-Claude BUCQUET, Mme Catherine FONTANESI, M. Olivier HUOT, M. Alain CAILLAT, M. Guillaume FERAT suppléant remplaçant M. Jean POILVERT, M. Gilles LEFEVRE, M. Raphaël DELOUVIN, Mme Florence LOURDEZ, M. Guillaume GUERRE et Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient représentés :
M. Pierre SABLON donne pouvoir à Mme Isabelle MICHELET
M. Freddy LECACHEUR donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT
Mme Laurence TOULOUSE donne pouvoir à Mme Catherine THIROUX
Mme Marie-Line CHARPENTIER donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Gilles LEFEVRE
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à M. Régis COUTANT
Mme Corinne DEPAUX donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Était excusé le titulaire suivant : M. Denis MOREAUX, Mme Mélanie GENTY, M. Philippe DUMONT et Mme Stéphanie JOBERT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mme Caroline LAMART, M. Christophe PETIT, M. Alexandre PIAT, M. Philippe DAST et M. Vincent MICHEL.

Secrétaire de séance : Mme Maryse MINOT

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 10 juin 2026
2/ Administration générale
- Election du 14ème membre du Bureau
- Désignation des membres des commissions Assainissement, Développement durable et Scolaire-Périscolaire
- Petites Villes de Demain. Avenant n°1 à la convention-cadre valant opération de revitalisation du territoire de Dormans
- Occupation de locaux au sein du pôle de Montmort-Lucy. Convention avec la Mission Locale des Pays d'Epernay, Brie et Champagne
- Occupation de locaux au sein de France Services, à Dormans. Convention avec la Mission Locale des Pays d'Epernay, Brie et Champagne
- Droit à la formation des élus

3/ Economie - Emploi
- Extension de la ZA des Varennes, à Dormans. Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
- Pose d'une canalisation de gaz, à La Ville-sous-Orbais. Convention de servitude avec GRDF
- Mise à disposition de parcelles à La Ville-sous-Orbais

4/ Eau potable - GEMAPI
- Etude pour l'élaboration d'un schéma de rationalisation-sécurisation de la ressource en eau. Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 au marché

- Gestion de la problématique des métabolites de pesticides sur l'UDI de Coizard-Joches / Fèrebrianges. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

5/ Assainissement
- Extension du réseau d'assainissement rue de Romery, à Damery. Lancement de consultation pour travaux

6/ Voiries - Réseaux divers
- Aménagement VRD des rues Pasteur, Jean Mermoz et du Pignon vert, à Damery. Attribution des marchés de travaux

7/ Environnement - Déchets
- Fixation de tarifs - composteurs individuels *[pour les communes membres]*

8/ Mobilité
- Comité d'itinéraire Véloroute 52 Paris - Strasbourg. Convention de coopération avec la Région Grand Est

9/ Finances
- Contingent d'aide sociale. Reversement aux communes de l'ex-CC de la Brie des Etangs
- Reversement aux communes de la part « Compensation part salaires »
- Autorisation de programme / crédits de paiement. Ajustement
- Décision modificative

10/ Ressources humaines
- Création de postes
- Modification de durées hebdomadaires de service

11/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Avant de débuter la séance, le Président souhaite rappeler que pour les conseillers titulaires ne pouvant assister aux réunions de Conseil et souhaitant donner pouvoir à un autre élu titulaire, les dits pouvoirs doivent être transmis à la communauté, signés, et avant la réunion.

Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

26-159. ELECTION DU 14ème MEMBRE DU BUREAU.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que lors de l'élection des membres du Bureau communautaire, à savoir le Président, les Vice-Présidents et les autres membres, en date du 9 avril dernier, Renaud SYMCZYK, délégué de la commune de Châtillon-sur-Marne, a été élu 14ème membre du Bureau.
Il précise qu'en raison d'élections municipales complémentaires à Châtillon-sur-Marne qui se sont déroulées le 31 mai 2026, il convient de procéder à une nouvelle élection pour désigner le 14ème membre du Bureau.
Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont désignés assesseurs : Mme Catherine FONTANESI et M. Laurent GROSDIDIER.

M. Renaud SYMCZYK présente sa candidature.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)61
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]54
f. Majorité absolue28

A obtenu :

M. Renaud SYMCZYK 54 voix

M. Renaud SYMCZYK ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 14ème membre du Bureau et immédiatement installé.

Adopté à l'unanimité.

26-160. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Décide de créer la Commission Assainissement (collectif et non collectif) pour la durée du mandat.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Assainissement :

Freddy LECACHEUR	Laurent GROSDIDIER	Catherine THIROUX	Maurice LOMBARD
Marie-Line CHARPENTIER	Fabrice HUBERT	Laurent COUVREUR	Gilles LEFEVRE
Bernard LISCH	Patrick JAGER	Ghislain DE LA SELLE	Manuel CORDEIRO
Hervé GAUDINAT	Vincent MICHEL	Joël FOLLET	Renaud SYMCZYK
Xavier CARTON	Jean-Claude BUCQUET	Jacky BOCHET	Christophe CHATELAIN
Jean-François MOUSSY	Florence LOURDEZ	Sylvain BIZZOCCHI	François LEBEGUE
Xavier MOREAUX	François GUYARD	Denis MOREAUX	Olivier CANY
Christophe PETIT	Camille CLAISSE		

Adopté à l'unanimité.

26-161. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Décide de créer la Commission Développement durable pour la durée du mandat.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Développement durable :

Ghislain DE LA SELLE	Dominique DOREY	Freddy LECACHEUR	Renaud SYMCZYK
Véronique MOLLO	Sébastien BRESSION	Maurice LOMBARD	Caroline LAMART
Fabrice HUBERT	Olivier VEAUX	Laurent COUVREUR	Valérie VOL
Camille CLAISSE			

Adopté à l'unanimité.

26-162. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE.

Rapporteur : Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,
Considérant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés, par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la nomination des membres par scrutin secret.
Décide de créer la Commission Scolaire - Périscolaire pour la durée du mandat.
Prend acte que sont proclamés membres de la Commission Scolaire - Périscolaire :

Sylvie GUENET-NANSOT	Vincent DELAUNOIS	Julie THEVENIN	Olivier MEUNIER
Christine GRAVIER	Isabelle MICHELET	Catherine FONTANESI	Sandrine MIGNON
Maryse MINOT	Fabrice HUBERT	Laurent COUVREUR	Christelle VARNIER
Bernard LISCH	Sylvain BIZZOCCHI	Stéphanie JACQUET	Olivier VEAUX
Thierry BARBIER	Didier DEPIT	Renaud SYMCZYK	Corinne DEPAUX
Pierre SABLON	Christophe PETIT	Alexandre PIAT	Stéphanie JOBERT
Christophe BERTIN	Guillaume GUERRE	Joël FOLLET	Laurent GROSDIDIER
Rémy JOLY	Camille CLAISSE		

Adopté à l'unanimité.

26-163. PETITES VILLES DE DEMAIN. AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE DORMANS.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Ville de Dormans et la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne se sont engagées dans le Programme « Petites Villes de Demain », selon les termes de leur convention d'adhésion en date du 1er septembre 2021, afin de définir et mettre en œuvre un projet de revitalisation pour le centre-bourg de Dormans.
Il précise que la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée le 18 septembre 2023 conjointement avec l'État, le Département de la Marne et la Région Grand Est, est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire », au sens de l'article L.303 du Code de la construction et de l'habitation, et que son terme est fixé au 31 juillet 2026.
Il indique que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires a confirmé la possible prorogation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026.
Il présente le projet d'avenant qui a pour objet de proroger la durée de validité de la convention afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme. Ainsi, il est proposé que :

- le volet de la convention portant sur le programme PVD soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise au Préfet ;
- le volet ORT fasse également l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026, par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD ;
- toutes les autres stipulations de la convention-cadre initiale demeurent inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives aux Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT),
Vu le programme national « Petites Villes de Demain » lancé par l'État afin d'accompagner les collectivités dans leurs projets de revitalisation,
Vu la délibération n°21-106 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 affirmant l'engagement de la Communauté de communes dans le programme Petites Villes de Demain aux côtés de la ville lauréate Dormans et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion,
Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 1er septembre 2021,
Vu la délibération n°23-103 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2023 portant approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Dormans,
Vu la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de Dormans signée le 18 septembre 2023, conclue entre l'État, la Commune de Dormans, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et les partenaires associés,
Considérant que la convention-cadre fixe les orientations stratégiques et le programme d'actions visant à renforcer l'attractivité, le développement économique, l'habitat, les services et le cadre de vie du centre-bourg de Dormans,
Considérant que plusieurs actions inscrites dans la convention sont en cours de réalisation ou de finalisation et nécessitent la poursuite du cadre partenarial mis en place,

Considérant l'intérêt de maintenir les effets juridiques et opérationnels de l'ORT afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions engagé,
Considérant la proposition des partenaires signataires de proroger la durée de la convention-cadre par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte l'avenant n°1 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de Dormans.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 à ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-164. OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DU POLE DE MONTMORT-LUCY. CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES PAYS D'EPERNAY, BRIE ET CHAMPAGNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe à l'Assemblée que la Communauté de Communes met à disposition de la Mission Locale des Pays d'Epernay, Brie et Champagne un bureau au sein du pôle de Montmort-Lucy afin que l'association puisse organiser des permanences d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes sur le territoire.
Il précise que le bureau mis à disposition est d'une superficie approximative de 22 m² et que sont inclus les équipements suivants : mobilier de bureau (bureau et chaises), téléphone, connexion internet, ordinateur et imprimante.
Il souligne que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général exercées par la Mission Locale, notamment l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer la convention d'occupation des locaux à titre gratuit, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-165. OCCUPATION DE LOCAUX AU SEIN DE FRANCE SERVICES DORMANS. CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES PAYS D'EPERNAY, BRIE ET CHAMPAGNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur informe à l'Assemblée que la Communauté de Communes met à disposition de la Mission Locale des Pays d'Epernay, Brie et Champagne un bureau au sein de France Services afin que l'association puisse organiser des permanences d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes sur le territoire.
Il précise que le bureau mis à disposition est d'une superficie approximative de 12 m² et que sont inclus les équipements suivants : mobilier de bureau (bureau, chaise et armoire), téléphone, connexion internet, ordinateur et imprimante.
Il souligne que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, s'inscrit dans le cadre des missions d'intérêt général exercées par la Mission Locale, notamment l'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16 à 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer la convention d'occupation des locaux à titre gratuit, ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-166. DROIT A LA FORMATION DES ELUS.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les dispositions suivantes concernant le droit à la formation des élus communautaires :
- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 24 jours pour la durée du mandat ;
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2123-12 à L2123-16, L.5214-8 et R.2123-12 à R.2123-22,
Considérant le droit pour tout membre d'un conseil communautaire de bénéficier d'une formation adaptée,
Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,
Considérant la nécessité d'organiser et de rationnaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée,

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de fixer ainsi les orientations suivantes en matière de formation :
- Chaque année, avant le 1er mars, les membres du conseil informent le service des Ressources Humaines des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 60 jours avant la date de la formation.
- Les demandes de formation s'effectuent auprès du service Ressources Humaines par mail. L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales.
- Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus, avec un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel.
- Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
 · aux élus dont la demande est exprimée avant le 1er mars,
 . aux actions de formation dispensées par l'Association des Maires de la Marne ou auprès de tout organisme agrée pour la formation des élus dont le liste est disponible sur le site collectivités-locales.gouv.fr.
 · aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
 . aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

Charge le Président de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande, dans un délai de 30 jours après la date de réception.
Charge le Président d'inscrire au budget primitif, la somme de 22 000 €, correspondant à environ 10 % du montant des indemnités versées en 2025. Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.
Charge le Président de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite des plafonds réglementaires.
Charge le Président de compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'un justificatif, dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 147 heures plafonnées à 1,5 fois le SMIC horaire.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-167. EXTENSION DE LA ZA DES VARENNES, A DORMANS. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans.
Il explique qu'en raison de la nature des travaux et de leur localisation dans une zone archéologique sensible, à proximité de vestiges des périodes néolithique, de l'antiquité tardive et du haut Moyen Âge et de leur superficie de 21 560 m², les travaux d'aménagement sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
Il indique que par arrêté en date du 21 avril 2026, le Préfet de la Région Grand Est a prescrit un diagnostic archéologique sur les parcelles faisant l'objet de l'aménagement, lieu-dit « La Sablonnière », sections et parcelles cadastrales AI 182, 183, 201, 206, 437, 439 et 498 et AI 181, 187, 203, 204 et 569 pour partie et a désigné l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le réaliser.

Olivier VEAUX souhaite savoir si les fouilles archéologiques réalisées sont bien situées sur la zone des Varennes 3 et si cela pourrait retarder la réalisation de l'opération. Didier DÉPIT répond que le diagnostic archéologique préventif, objet de la présente délibération, concerne l'entièreté de la zone à aménager actuellement, correspondant à la phase. Il précise que cela ne devrait pas retarder pas la réalisation de l'opération.
Laurent GROSDIDIER demande s'il revient bien au propriétaire de payer et quel serait le coût pour la collectivité si un objet était trouvé. Didier DÉPIT répond que les coûts du diagnostic archéologique préventif sont totalement pris en charge par l'Etat. Si toutefois il y avait une trouvaille, les frais relatifs aux fouilles archéologiques seraient à charge de la collectivité. Nous ne sommes pas en mesure d'en estimer le coût.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre V, titre II. Archéologie préventive,
Vu le dossier de Permis d'Aménager n°0512172600001 déposé par la Communauté de Communes le 10 mars 2026,
Vu l'arrêté n°SRA2026/C216 du Préfet de la Région Grand Est en date du 21 avril 2026 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,
Vu la convention n°D162030 établie par l'Inrap,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-168. POSE D'UNE CANALISATION DE GAZ, A LA VILLE-SOUS-ORBAIS. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est partie, avec la Ville de Paris, d'un bail emphytéotique administratif et que ce dernier donne un droit de propriété à la CCPC sur des parcelles appartenant à la Ville de Paris pour une durée de 99 ans, notamment la parcelle AE 33.
Il ajoute qu'il incombe à la Communauté de Communes la responsabilité de gestion des conventions avec les opérateurs privés tels que GRDF sur les parcelles comprises dans le bail emphytéotique administratif.
Il explique qu'une canalisation de gaz GRDF doit être posée sur la parcelle AE 33.
Il propose de signer une convention de servitude avec GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec GRDF.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-169. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A LA VILLE-SOUS-ORBAIS.

Rapporteur : Didier DEPIT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est partie, avec la Ville de Paris, d'un bail emphytéotique administratif et que ce dernier donne un droit de propriété à la CCPC sur des parcelles appartenant à la Ville de Paris pour une durée de 99 ans.
Il ajoute qu'à la suite d'un appel à projets en 2021, des porteurs de projet souhaitaient se porter acquéreurs de certaines parcelles incluses dans le bail emphytéotique administratif, dont M. et Mme LIVERNEAUX dans le but de créer un jardin botanique.
Il explique que la procédure d'appel à projets ayant été ralentie, la Ville de Paris a donné son accord afin de conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, entre la CCPC et les porteurs de projet ayant toujours une volonté de concrétiser leur projet, avant de pouvoir procéder à une réelle cession des parcelles. M. et Mme LIVERNEAUX souhaitent agrandir leur jardin botanique sur les parcelles AD 22, AD 24 et AD 85.
Il propose de mettre à disposition de M. et Mme LIVERNEAUX les parcelles AD 22, AD 24 et AD 85 dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Didier DÉPIT fait un bref résumé de l'historique de ce dossier en énumérant les différentes phases et souligne l'ensemble des difficultés rencontrées pour échanger de manière pérenne avec le bon interlocuteur de la Ville de Paris.
A Dominique DOREY qui demande si ces parcelles sont comprises dans le fermage, il est répondu par la négative.

Vu l'avis favorable de la Ville de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-170. ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE RATIONALISATION-SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif à l'étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable a été attribué au bureau d'études ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, pour un montant de 979 957 € HT, toutes tranches optionnelles comprises.
Il explique que l'étude se décompose de la manière suivante, avec les 5 tranches optionnelles affermies.

Tranche ferme :
- Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes
- Phase 2 : Campagne de mesures et Modélisation de réseaux
- Phase 3 : Analyse du fonctionnement, bilan besoin-ressources
- Phase 4 : Programme de travaux et schéma directeur
- Phase 5 : Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

Tranches optionnelles :
- TO 1 : Audit structurel et diagnostic amiante/plomb des ouvrages de stockage
- TO 2 : Inspection télévisée des forages
- TO 3 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de compteurs de sectorisation
- TO 4 : Campagne de recherche de fuites
- TO 5 : Analyse financière

Il expose qu'une phase préalable d'état des lieux a permis d'affiner le programme d'investigations et d'adapter les prestations aux besoins réels du projet.
Il présente l'avenant n°1 au marché qui vise à intégrer ces évolutions et à mettre en cohérence les pièces du marché avec les prestations effectivement réalisées.
Les investigations sur les ouvrages ont été ajustées : sur les 10 inspections télévisées prévues initialement, seules 5 ont été réalisées sur les captages. En parallèle, les diagnostics amiante et plomb ont été renforcés sur les ouvrages de stockage avec l'inspection de 8 unités au total, contre 5 prévues initialement, en ciblant les ouvrages identifiés comme critiques.
L'analyse du fonctionnement du territoire a également mis en évidence une forte variation de la demande en eau durant la période des vendanges. Afin de caractériser ce fonctionnement spécifique, une campagne de mesures renforcée a été validée en comité de pilotage. Sa durée a ainsi été portée de 15 jours à un mois, générant des coûts supplémentaires liés à l'acquisition, à l'analyse et à l'interprétation des données, ainsi qu'un éventuel recalage complémentaire du modèle hydraulique.
Par ailleurs, les échanges avec le délégataire ont conduit à adapter la campagne de recherche de fuites : la pose et la relève de prélocalisateurs se sont révélées inutiles et ont donc été supprimées.
Il ajoute que le montant de l'avenant tel que décrit ci-avant s'élève à la somme de - 4 135,00 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 975 822,00 € HT.

Á Olivier CANY qui demande pourquoi la recherche de fuite n'a pas été effectuée, Jean-François MOUSSY précise qu'en accord avec l'assistant à maitrise d'ouvrage et l'exploitant du réseau, les modalités de la recherche de fuite ont été adaptées et notamment le nombre de nuitées de recherche de fuite par sectorisation nocturne est passé de 5 à 9, et la mise en œuvre de prélocalisateurs a été supprimée.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°24 juillet 2024 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché relatif à l'étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°1 au dit contrat tel que détaillé ci-avant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-171. PROBLEMATIQUE DES METABOLITES DE PESTICIDES POUR L'UNITE DE DISTRIBUTION DE COIZARD-JOCHES / FEREBRIANGES. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la gestion de la problématique des métabolites de pesticides sur l'UDI de Coizard-Joches et Fèrebrianges.
Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché au bureau d'études VERDI NORD DE FRANCE pour un montant estimatif de 49 699,75 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- un montant forfaitaire de 13 949,75 € HT pour la phase « Etudes »
- et un taux de rémunération de 2,75 % pour la phase « Suivi de travaux », soit un montant estimatif de 35 750,00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-04 du Conseil communautaire en date du 4 mars 2026 autorisant le Président à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché au bureau d'études VERDI NORD DE FRANCE pour un montant estimatif de 49 699,75 € HT.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

26-172. EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE ROMERY, A DAMERY. LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension du réseau d'assainissement rue de Romery à Damery.
Il propose de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux.

Le Président précise que les travaux consistent à remplacer le poste de relèvement en bas de la rue du Pré de l'Etang, en mauvais état et peu facile à exploiter, ainsi qu'à étendre le réseau rue de Romery afin de raccorder les deux maisons non raccordées à ce jour.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-113 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le Président à initier la consultation, selon une procédure adaptée, pour la réalisation des travaux précités.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-173. AMENAGEMENT VRD RUES PASTEUR, JEAN MERMOZ ET DU PIGNON VERT, A DAMERY. ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes s'est portée maître d'ouvrage pour des travaux d'aménagement VRD rues Pasteur, Jean Mermoz et du Pignon Vert à Damery et qu'un groupement de commande a été constitué avec la commune qui souhaite l'aménagement des accotements, trottoirs, parking et entrées charretières, les plus-values pour la pose des bordures et caniveaux en pavées, les travaux d'espaces-verts, le comblement des caves sous le domaine public et des travaux sur le domaine privé.
Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du BOAMP (Annonce n°26-12900) et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier :

- le lot 1. *Réseaux eau potable et assainissement* à l'entreprise SADE pour sa variante, pour un montant de 901 000,00 € HT
- le lot 2. *Voirie* à l'entreprise POTHELET, pour un montant de 437 667,00 € HT.

A Olivier CANY qui demande le montant pris en charge par la commune de Damery, Patrick JAGER répond que le montant est d'environ 307 000 €. Renaud SYMCZYK souhaite connaitre le linéaire réalisé, il lui ait répondu 500 mètres. Á Sylvain BIZZOCCHI qui souhaite savoir si l'estimation prévue était juste, Patrick JAGER répond que le montant des marchés est inférieur de 10 % par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°26-011 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 portant constitution d'un groupement de commande avec la commune de Damery.
Vu la délibération n°26-012 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 instaurant un fonds de concours de la commune de Damery.
Vu la délibération n°26-013 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2026 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et demande de subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de confier :

- le lot 1. *Réseaux eau potable et assainissement* à l'entreprise SADE pour sa variante, pour un montant de 901 000,00 € HT
- le lot 2. *Voirie* à l'entreprise POTHELET, pour un montant de 437 667,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-174. FIXATION DE TARIFS - COMPOSTEURS INDIVIDUELS.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°23-012 en date du 1er février 2023, le Conseil communautaire a fixé à 30 € TTC le tarif de vente des composteurs en plastique de 400 litres, destinés aux habitants du territoire.
Il explique que certaines communes souhaitent acquérir des composteurs afin de les mettre à disposition de leurs administrés, dans le cadre des actions de prévention des déchets et du développement du compostage de proximité.
Il propose, à cet effet, d'autoriser la vente de composteurs aux communes membres de la Communauté de Communes de Paysages de la Champagne, au même tarif que celui appliqué aux particuliers, soit 30 € TTC l'unité.
Il précise que les composteurs seront facturés à la commune ayant passé commande, laquelle en assurera ensuite la distribution auprès de ses administrés, selon les modalités qu'elle jugera appropriées.

Vu la délibération n°23-012 du Conseil communautaire en date du 1er février 2023 fixant les tarifs de vente des composteurs individuels pour les habitants disposant d'une résidence sur le territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Fixe le tarif suivant :

- Composteur 400 litres en plastique = 30 euros TTC

La facture sera adressée à la commune ayant passé commande.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-175. COMITE D'ITINERAIRE VELOROUTE 52 PARIS-STRASBOURG. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA REGION GRAND EST.

Rapporteur : Le Président

Reportée.

26-175. CONTINGENT D'AIDE SOCIALE. REVERSEMENT AUX COMMUNES DE L'EX-CC DE LA BRIE DES ETANGS.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le contingent communal d'aide sociale était une participation annuelle des communes aux dépenses d'aide sociale engagées par le Département. Cette participation variait selon les communes en fonction d'un certain nombre de critères, dont le potentiel fiscal.
Les participations au titre du contingent d'aide sociale ont été supprimées en 2000, en contrepartie d'une réduction de la dotation forfaitaire des communes d'un montant égal au contingent versé en 1999.
Il ajoute que lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du Département au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place de la commune-membre, celui-ci doit procéder, chaque année depuis 2000, à un reversement au profit de la commune. Ce reversement est devenu, pour les EPCI, une dépense à caractère obligatoire (article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales).
Il explique que les montants reversés aux communes restent identiques à ceux de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de reverser aux communes la même somme qu'en 2025 :

Le Baizil	4 521 €	Corribert	1 510 €
Bannay	1 073 €	Etoges	7 780 €
Baye	12 038 €	Fèrebrianges	3 806 €
Beaunay	2 842 €	Mareuil-en-Brie	5 112 €
La Caure	1 557 €	Montmort-Lucy	14 391 €
La Chapelle-sur-Orbais	1 966 €	Orbais l'Abbaye	17 863 €
Champaubert-La-Bataille	2 847 €	Suizy-le-Franc	2 131 €
Coizard-Joches	3 718 €	Talus-Saint-Prix	2 324 €
Congy	8 098 €	La Ville-sous-Orbais	1 662 €
Courjeonnet	2 018 €	Villevenard	5 611 €
		Total	**102 868 €**

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-176. REVERSEMENT DE LA PART COMPENSATION DE LA PART SALAIRES AUX COMMUNES.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur expose à l'Assemblée les principes introduits par le décret du 26 avril 2024 dans le cadre du reversement de la part CPS aux communes et propose de fixer les modalités de reversement en fonction du montant, à savoir un reversement intégral au mois d'octobre 2026.
Ledit reversement concerne 40 communes, pour un montant total à reverser de 232 546,00 € via le compte de dépense 7498 du chapitre 014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-32,
Vu l'arrêté du 15 avril 2026 publié au Journal Officiel du 12 mai 2026 portant notification des attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L.1613-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'en 2023 comprise dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone,
Considérant que depuis le 1er janvier 2024, il est appliqué :
. une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette remontée de leur part CPS à leur EPCI de rattachement ;

. une hausse de la dotation de compensation perçue mensuellement par les EPCI à fiscalité additionnelle au titre de ce transfert (à noter que le montant de la part CPS est légèrement inférieur au montant qu'ils devront reverser aux communes membres) ;
. l'obligation pour l'EPCI de procéder au reversement tel que fixé dans le décret du 26 avril 2024 et dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-32, à savoir qu'aucune attribution n'est versée aux communes à la fois si son montant est inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant,
. l'obligation pour l'EPCI concerné de délibérer avant le 31 décembre 2026 pour prévoir le reversement de la part CPS aux communes.
Considérant les montants figurant en annexe de l'arrêté ministériel susvisé et dus par l'EPCI au titre du reversement de la part CPS, dont la liste figure en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve le reversement de la part CPS aux 40 communes listées ci-après, pour un montant total de 232 546,00 €.
Ledit reversement sera ordonnancé intégralement au mois d'octobre 2026 (via le compte de dépense 7498 du chapitre 014).

Saint Martin d'Ablois	16 820 €
Bannay	29 €
Baslieux sous Châtillon	1 184 €
Baye	6 508 €
Belval sous Châtillon	736 €
Le Breuil	3 191 €
Champaubert-La-Bataille	147 €
Champlat-et-Boujacourt	888 €
Champvoisy	997 €
La Chapelle-sur-Orbais	61 €
Châtillon-sur-Marne	8 786 €
Coizard-Joches	125 €
Congy	35 866 €
Cormoyeux	676 €
Courthièzy	4 692 €
Cuchery	2 500 €
Damery	13 860 €
Dormans	70 633 €
Etoges	4 053 €
Festigny	2 522 €

Fleury la Rivière	307 €
Igny-Comblizy	1 907 €
Leuvrigny	6 087 €
Mareuil-en-Brie	697 €
Mareuil-le-Port	10 572 €
Montmort-Lucy	3 319 €
La Neuville-aux-Larris	1 516 €
Oeuilly	4 616 €
Orbais l'Abbaye	6 515 €
Passy-Grigny	695 €
Cœur-de-la-Vallée	2 779 €
Romery	141 €
Talus-Saint-Prix	205 €
Troissy	6 194 €
Vandières	1 163 €
Vauciennes	1 051 €
Venteuil	1 607 €
Verneuil	4 073 €
Villevenard	214 €
Vincelles	4 614 €
Total	**232 546 €**

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-177. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP). AJUSTEMENT N°01/2026.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) n°23-01 pour les travaux sur le « Système assainissement de Passy-Grigny » sont comptabilisés à l'opération n°23902-0101 pour la nouvelle station d'épuration et à l'opération 23902-0201 pour la réhabilitation du réseau d'assainissement communal,
Il explique qu'en raison de dépenses complémentaires, il convient d'ajuster les crédits budgétaires sur l'opération n°23902-0101 pour la nouvelle station d'épuration de +90.000€ sur l'exercice 2026,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération n°23-064 du 22 mars 2023 portant création de l'autorisation de programme n°AP23-01 « Système assainissement Passy-Grigny » puis les délibérations n°24-032 du 31 janvier 2024, n°24-163 du 4 septembre 2024, n°25-051 du 19 mars 2025 et n°26-060 du 4 mars 2026 portant révisions et ajustements de l'échéancier de crédits de paiement correspondants -> comptabilisation sur les opérations n°23902-0101 et n°23902-0201,
Vu l'état d'avancement du projet concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que proposées dans l'extrait de tableau en ci-après.
Autorise le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau précité.

Pour mémoire, derniers crédits de paiements votés
via la délibération n°26-060 pour l'AP 23-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
23-01	Système assainissement Passy-Grigny	3 559 406,41

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
990,00	39 585,00	73 831,41	2 595 000	850 000	3 559 406,41

Ajustement n°01/2026 proposé au vote pour l'AP 23-01

N° APCP	Intitulé du projet	Montant total de l'AP
23-01	Système assainissement Passy-Grigny	3 649 406,41

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
990,00	39 585,00	73 831,41	2 685 000	850 000	3 649 406,41

Adopté à l'unanimité.

26-178. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2026. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Sandrine CLOUET explique que cette décision modificative consiste en un ajustement de crédits pour l'opération de construction de l'unité d'épuration de Passy-Grigny, à hauteur de 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-90 000 €				
23902-0101	2315	Passy-Grigny - Unité de traitement (AP23-01)	90 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

26-179. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de créer, à compter du 1er septembre 2026, des postes à temps complet et non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Catégorie	Grade	DHS du poste à créer
C	Adjoint technique	17.03/35 ème
C	ATSEM ppal de 2ème classe	30.32/35 ème
C	Adjoint technique	21.45/35 ème
C	Adjoint technique	31.62/35 ème
C	Adjoint technique	17.84/35 ème
C	Adjoint technique	11.23/35 ème
C	Adjoint technique	11.23/35 ème

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-180. MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Considérant les besoins du service,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide, à compter du 1er septembre 2026, de modifier les durées hebdomadaires de service de la façon suivante, pour les grades indiqués ci-après :

Grade	DHS initiale	DHS modifiée
Adjoint d'animation	28.71/35ème	28.76/35ème
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	27.31/35ème	27.49/35ème
ATSEM ppal de 2ème classe	30/35ème	30.32/35ème

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

26-181. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 94902. EXERCICE 2026. DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Sandrine CLOUET

Sandrine CLOUET explique à l'Assemblée que, conformément à la délibération n°26-041 du 4 mars 2026, la Communauté doit rembourser à plusieurs particuliers ayant effectué dans leur propriété à Le Baizil des travaux de mise aux normes pour l'assainissement collectif, un reste à charge trop facturé. En effet, la différence entre les acomptes déjà facturés sur la base d'un devis estimatif et le coût réel des travaux réellement facturés, moins la subvention de l'Agence de l'Eau, génère un excédent à reverser, à hauteur de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
4581-230202		Le Baizil - Travaux de branchements EU en domaine privé	-3 000 €				
4582-230202		Le Baizil - Travaux de branchements EU en domaine privé	3 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

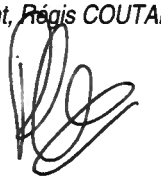
Adopté à l'unanimité.

▸ QUESTIONS DIVERSES

• Le Président rappelle à l'Assemblée qu'une séance plénière consacrée à l'Habitat se tiendra le lundi 27 juillet 2026, à 18h00, à Baye et que le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 23 septembre 2026 à 18h30 à Mareuil-le-Port. Il rappelle également que la journée des élus se déroule le jeudi 2 juillet et que l'ensemble des conseillers communautaires y sont cordialement invités.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h15.

Le Président, Régis COUTANT





La secrétaire de séance, Maryse MINOT

